



Le 30 juin 2016

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL METROPOLITAIN

DU MARDI 12 JUILLET 2016 A PARTIR DE 10 HEURES 30

AU CENTRE UNIVERSITAIRE MEDITERRANEEN

(Article 13 du règlement intérieur)

*Approbation du compte-rendu et du procès verbal des débats
du Conseil de la Métropole du 14 avril 2016*

--oo0*0oo--

Dossiers rapportés par Monsieur Christian ESTROSI – Président

0.1 Compte-rendu des attributions exercées par l'organe délibérant :

- Comptes-rendus du bureau métropolitain des 24 mars et 2 mai 2016,
- Décisions du Président,
- Avenants et marchés n'ayant pas fait l'objet de décision.

0.2 LOI NOTRE - Convention définitive relative au transfert de trois compétences sociales entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ approuver le transfert au 1^{er} janvier 2017 des groupe des compétences du Département à la Métropole :

- Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

- Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles. Il est précisé que ce domaine n'inclut pas la médiation scolaire.

2°/ approuver les termes de la convention définitive de transfert de compétences à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur, en application de l'article L. 5217-2-IV du code général des collectivités territoriales,

3°/ autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.3 Convention avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Département 06 pour la création d'une maison de Pays à Nice

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver les termes de la convention avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Département 06,

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

0.4 Politique d'aide en faveur de l'hébergement en lien avec l'itinérance : aides à la réhabilitation et/ou création d'établissements sur les communes d'Illonse, Saint-Sauveur-sur-Tinée et Belvédère.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - valider l'accord de principe visant à accorder une aide financière maximale de :

- de 55 082,00 € à la commune de Belvédère, sous réserve de la production des pièces nécessaires et du respect de la réalisation des travaux conformément au dossier de demande de subvention,
- de 91 621,00 € à la commune d'Illonse, sous réserve de la production des pièces nécessaires et du respect de la réalisation des travaux conformément au dossier de demande de subvention,
- de 80 000,00 € à la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée, sous réserve de la production des pièces nécessaires et du respect de la réalisation des travaux conformément au dossier de demande de subvention ;

2°/ - autoriser la signature des conventions d'attribution jointes aux délibérations entre la Métropole Nice Côte d'Azur et les communes de Belvédère, d'Illonse et de Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

3°/ - confirmer que les crédits sont inscrits au budget 2016, AP1308, chapitre 20, compte 20414120, fonction 633000 ;

4°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.5 Candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - Apporter son soutien à la candidature de la Promenade des Anglais et de la Ville hivernale à l'inscription par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine mondial.

0.6 Modification de la composition du bureau métropolitain.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - modifier la délibération n°0.2 du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 en fixant la composition du bureau métropolitain à 74 membres répartis de la façon suivante :

- Le président
- Les 20 vice-présidents
- Les 29 maires non vice-présidents
- Et 24 conseillers métropolitains

2°/ - procéder à l'élection de XXXX et XXXX en qualité de membres du bureau métropolitain,

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.7 Mise en application des dispositions des articles L 2122-18 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

1°/ - décider de ne pas maintenir Monsieur Joseph CALZA dans ses fonctions de 18^{ème} vice-président,

0.8 Election d'un vice-président.

1°/- prendre acte de la vacance du poste de 18^{ième} Vice Président ;

2° /- décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection pour le poste à pourvoir.

3°/- décider que le nouveau vice-président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

4°/ - procéder aux opérations de vote à bulletin secret pour pourvoir à l'élection du 18^{ème} vice-président,

5°/- de déclarer à l'issue du vote élu (e) à la majorité :18^{ième} Vice Président avec des suffrages exprimés avec :

- Nombre d'inscrits :
- -Nombre de votants présents et représentés :
- -Suffrages exprimés :
- -Pour :
- -Contre :
- -Abstentions :
- -Bulletins blancs ou nul :

6°/- compléter le tableau des vice-présidents,

Dossiers rapportés par Monsieur Joseph SEGURA – Vice-Président

10.1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur Nice - Avis.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - demander à Monsieur le Préfet de faire établir des études de risques spécifiques plus précises permettant de justifier le classement en zone rouge des secteurs qui ne sont pas aujourd'hui concernés par des désordres ;

2°/ - émettre dans l'attente de la production de ces études complémentaires, un avis défavorable au projet d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPR MVT) sur la commune de Nice en l'état,

3°/ - demander à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir prendre en considération les observations et éléments de fait qui viennent d'être décrits,

4°/ - autoriser monsieur le président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

10.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur Nice - Avis.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - émettre un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur Nice sous réserve :

- de la mise en cohérence des termes employés à l'article 9-1, B, 1°) du projet de règlement,
- de définir, pour chacun des travaux, l'entité privée ou publique compétente et qui en aura la charge, afin que chaque entité puisse prendre connaissance des obligations et évaluer les coûts induits par le projet,
- de la faisabilité des travaux rendus obligatoires par le projet de PPRIF qui concerneront la métropole et la commune,
- de trouver une solution alternative, en accord avec le SDIS et les riverains à l'extrémité Sud du chemin du Golfan et au bout de l'ancien chemin du Ray et d'Aspremont, où la configuration des terrains ne permet pas la création des plateformes préconisées à cet emplacement,

2°/ - demander à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir prendre en considération les réserves émises par la Métropole,

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL – Président de la commission finances, ressources humaines et transport

21.1 Décision modificative n° 1 - Exercice 2016 - Budget principal et Budgets annexes- Transferts de crédits et ouvertures de crédits nouveaux.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - autoriser les modifications du budget principal 2016, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,

2°/ - autoriser la reprise de provisions pour un montant global de 9 000 000 €,

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.2 Décision modificative N°1 - Exercice 2016 - Budget annexe des transports - Transferts de crédits et ouvertures de crédits nouveaux.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - autoriser les modifications du budget annexe des transports 2016, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,

2°/ - autoriser la reprise de provisions pour un montant global de 3 993 831 €,

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.3 Décision modificative N°1 - Exercice 2016 - Budget annexe de l'assainissement - Transferts de crédits de chapitre à chapitre.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - autoriser les modifications du budget annexe de l'assainissement 2016, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.4 Décision modificative N°1 - Exercice 2016 - Budget annexe des activités portuaires - transferts de crédits de chapitre à chapitre.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - autoriser le transfert de crédit de chapitre à chapitre au budget annexe des activités portuaires 2016, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.5 Décision modificative n°1 - exercice 2016 - Budget principal et Budgets annexes - Modification et rephasage des autorisations de programme et crédits de paiements.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver l'ajustement et la révision des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement non collectif et des transports telles que figurant dans l'annexe.

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires

de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.6 Affectations des autorisations de programme du budget principal. Direction Aménagement et Urbanisme. Service Aménagement.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver l'affectation d'autorisation de programme, telle que présentée ci-après :

▪ AP n°0502 – Subventions Globales Feder – Fonds de concours

Intitulé de l'autorisation de programme :	Subventions Globales Fédér – Fonds de concours
Code AP :	0502
Chapitre budgétaire :	204
Historique de l'AP :	
Montant de l'AP votée (a) :	20 218 528,00€ TTC
Montant des affectations antérieures (b) :	7 196 406,00€ TTC
Disponible pour affecter (d=a-b+c):	13 022 122,00€ TTC

Objet de l'affectation :	Création affectation – Projets urbains Partenariaux Code service AC	Montant de l'affectation TTC
Montant des affectations antérieures		0,00€
Augmentation sur affectation (e)		294 920,00€
Montant total de l'affectation		294 920,00€

Montant des autres affectations antérieures (f)	7 196 406,00€
---	---------------

Montant global de l'AP restant à affecter (f=d-e)	12 727 202,00€
---	----------------

21.7 Affectations des autorisations de programme par chapitre d'opération du budget principal - Direction Aménagement et Urbanisme - Service Foncier

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver les affectations d'autorisation de programme, telles que présentées ci-après :

▪ AP n°0302 - Aménagement Foncier opérations PLH ANRU

Intitulé de l'autorisation de programme :	Aménagement Foncier opérations PLH ANRU
Code AP :	0302
Chapitre d'opération :	0302
Historique de l'AP :	
Montant de l'AP votée (a) :	25 174 431,40€ TTC
Montant des affectations antérieures (b) :	2 468 148,00€ TTC
Disponible pour affecter (d=a-b+c):	22 706 283,40€ TTC

Objet de l'affectation :	15AFFFA141 - Acquisitions foncières Code service GIC	Montant de l'affectation TTC
Montant des affectations antérieures		148 698,00€
Augmentation sur affectation (e)		1 700 002,00€
Montant total de l'affectation		1 848 700,00€

Montant des autres affectations antérieures (f)		2 319 450,00€
---	--	---------------

Montant global de l'AP restant à affecter (f=d-e)		21 006 281,40€
---	--	----------------

▪ **AP n°0715 - Pérennité, aménagement réseau structurant**

Intitulé de l'autorisation de programme :	Pérennité, aménagement réseau structurant	
Code AP :	0715	
Chapitre d'opération :	0715	
Historique de l'AP :		
Montant de l'AP votée (a) :	205 000 000,00€	TTC
Montant des affectations antérieures (b) :	92 191 263,13€	TTC
Disponible pour affecter (d=a-b+c):	112 808 736,87€	TTC

Objet de l'affectation :	15AFFGI001 – Acquisition foncière voie de 40m. Code service GIC	Montant de l'affectation TTC
Montant des affectations antérieures		1 019 214,00€
Augmentation sur affectation (e)		175 151,00€
Montant total de l'affectation		1 194 365,00€

Montant des autres affectations antérieures (f)		91 172 049,13€
---	--	----------------

Montant global de l'AP restant à affecter (f=d-e)		112 633 585,87€
---	--	-----------------

21.8 Affectations des autorisations de programme par chapitre d'opération - Budget Principal - Direction du moyen pays et Montagne.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver les affectations d'autorisation de programme, telles que présentées ci-après :

Intitulé de l'autorisation de programme :	Actions pour le haut pays	
Code AP :	1308	
Chapitre d'opération :	1308	
Historique de l'AP :		
Montant de l'AP votée (a) :	1 115 000,00 €	TTC
Montant des affectations antérieures (b) :	514 999,80 €	TTC
Montant des désaffectations antérieures (c) :	0,00 €	TTC
Disponible pour affecter (d=a-b+c):	600 000,20 €	TTC

Objet de l'affectation :	15AFFFA104 – Politiques d'aides pour le moyen pays et la montagne Code service GM	Montant de l'affectation TTC
Montant des affectations antérieures		415 000,00 €
Augmentation sur affectation		137 920,00 €
Montant total de l'affectation (e)		552 920,00 €

Objet de l'affectation :	15AFFFA115 – Actions pour le moyen pays et la montagne Code service GM	Montant de l'affectation TTC
Montant des affectations antérieures		99 999,80 €
Augmentation sur affectation		462 080,20 €
Montant total de l'affectation (e)		562 080,00 €

Montant des autres affectations antérieures (f)	0,00 €
--	---------------

Montant global de l'AP restant à affecter (g=a-e-f)	0,00 €
--	---------------

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.9 Affectations des autorisations de programme- DGA Ressources Humaines-Direction des systèmes d'information.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ approuver l'augmentation des affectations d'autorisation de programme, telle que présentée ci-après :

AP votée : 15 000 000 €, dont 11 620 058 € d'ores et déjà affectés, dont 5 607 711 € engagés et mandatés en 2015.

Reste : 3 379 942 € de disponible à affecter en AP.

L'AP-20151603AP-GLOB

Chapitre 1603 – INFORMATIQUE RECURRENT	
Intitulé de l'autorisation de programme : INFORMATIQUE – GESTION UNIFIEE DSI	
Historique de l'AP :	
Montant de l'AP votée : 15 000 000 € (a)	
Montant des affectations antérieures : 11 620 058 € (b)	
Disponible pour affecter : 3 379 942 € (c=a-b)	
Objet de l'affectation : PROJETS 100%VDN - 15AFFFA010	Montant de l'affectation :
	1 434 800,00
<i>Demande affectation complémentaire Projets 100% VDN</i>	623 107 €

Montant total de l'affectation	2 057 907 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 756 835 €

Chapitre 1603 – INFORMATIQUE RECURRENT	
Intitulé de l'autorisation de programme : AP20151603AP-GLOB INFORMATIQUE – GESTION UNIFIEE DSI	
Historique de l'AP : Montant de l'AP votée : 15 000 000 € (a) Montant des affectations antérieures : 12 243 165 € (b) Disponible pour affecter : 2 756 835 € (c=a-b)	
Objet de l'affectation : DSI GESTION UNIFIEE – AP PROJETS - 15AFFFA008	Montant de l'affectation : 6 711 878 €
<i>Demande affectation complémentaire GESTION DSI UNIFIEE – AP PROJETS</i>	<i>1 237 612 €</i>
Montant total de l'affectation	7 949 490 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 519 223 €

Chapitre 1603 – INFORMATIQUE RECURRENT	
Intitulé de l'autorisation de programme : AP20151603AP-GLOB INFORMATIQUE – GESTION UNIFIEE DSI	
Historique de l'AP : Montant de l'AP votée : 15 000 000 € (a) Montant des affectations antérieures : 13 480 777 € (b) Disponible pour affecter : 1 519 223 € (c=a-b)	
Objet de l'affectation : DSI GESTION UNIFIEE RECURRENTTE - 15AFFFA009	Montant de l'affectation : 2 748 140 €

<i>Demande affectation complémentaire GESTION DSI UNIFIEE RECURRENTE</i>	1 374 070 €
Montant total de l'affectation	4 122 210 €
Situation de l'AP (après affectation)	145 153 €

Echéancier prévisionnel des affectations de 1603	Montant des affectations antérieures	Montant révision des affectations	Montant affectations après révision	CP antérieurs	2016	2017	2018 et ultérieurs
Equipement Communication	96 000,00	0	96 000,00	24 464,00	38 000,00	33 536,00	0,00
Equipement PMR Handicap	260 000,00	0	260 000,00	81 796,00	76 578,00	90 000,00	11 626,00
Acquisition et travaux à caractère de projets	6 711 878,00	1 237 612,00	7 949 490,00	3 349 490,00	3 400 000,00	1 200 000,00	0,00
Acquisition et travaux à caractère de projets 100%VDN	1 434 800,00	623 107,00	2 057 907,00	703 907,00	1 054 000,00	300 000,00	0,00
Acquisition et travaux à caractères récurrents	2 748 140,00	1 374 070,00	4 122 210,00	1 364 228,00	1 374 070,00	1 383 912,00	0,00
Acquisition et travaux à caractère de projet du CCAS - Mutualisation	369 240,00	0	369 240,00	183 726,00	20 000,00	82 757,00	82 757,00
TOTAL	11 620 058,00	3 234 789,00	14 854 847,00	5 707 611,00	5 962 648,00	3 090 205,00	94 383,00

-L'AP-20150712AP-GLOB

Chapitre 0712 – GESTION CONNEXE DE LA VOIRIE METROPOLITAINE	
Intitulé de l'autorisation de programme :	
<i>GESTION CONNEXE DE LA VOIRIE METROPOLITAINE</i>	
Historique de l'AP :	
Montant de l'AP votée : 15 254 000 € (a)	
Montant des affectations antérieures : 9 889 000 € (b)	
Disponible pour affecter : 5 365 000 € (c=a-b)	
Objet de l'affectation : GESTION CONNEXE SIG VOIRIE METROPOLE-15AFFFA106	Montant de l'affectation :
	1 189 000,00
<i>Demande affectation complémentaire SIG VOIRIE METROPOLITAINE</i>	<i>1 311 000 €</i>
Montant total de l'affectation	2 500 000 €
Situation de l'AP (après affectation)	4 054 000 €

Echéancier prévisionnel des affectations de 0712	Montant des affectations antérieures	Montant révision des affectations	Montant affectations après révision	CP antérieurs	2016	2017	2018 et ultérieurs
Gestion connexe SIG voirie métropole	1 189 000,00	1 311 000,00	2 500 000,	786761,31	738 000,00	802 000,00	173 238,69
Gestion connexe foncier	8 700 000,00	0	8 700 000,00	1 419 673,44	1 300 000,00	2 000 000,00	3 980 326,56
TOTAL	9 889 000,00	1 311 000,00	8 702 500,00	2 206 434,75	2 038 000,00	2 802 000,00	4 153 565,25

21.10 Affectations des autorisations de programme-Direction de la Propreté.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir

Intitulé de l'autorisation de programme : <i>Outillage Matériels Techniques de la Propreté</i>	
Historique de l'AP :	
Montant de l'AP votée : 2 040 000 € (a)	
Montant des affectations antérieures : 1 022 000 € (b)	
Disponible pour affectation : 1 018 000 € (c=a-b)	
Objet de l'affectation : Acquisition et renouvellement du mobilier urbain	Montant de l'affectation :
15AFFFA099	220 000 €
Augmentation sur l'affectation	438 000 € (d)
Montant total de l'affectation	658 000 €
Montant de l'AP restant à affecter	580 000 € (c-d)

Objet de l'affectation : Acquisition et renouvellement du matériel	Montant de l'affectation :
15AFFFA100	500 000 €
Augmentation sur l'affectation	300 000 € (d)
Montant total de l'affectation	800 000 €
Montant de l'AP restant à affecter	280 000 € (c-d)

Objet de l'affectation : Entretien récurrent des équipements de puisage	Montant de l'affectation :
15AFFFA101	272 000 €

Augmentation sur l'affectation	80 000 € (d)
Montant total de l'affectation	352 000 €
Montant de l'AP restant à affecter	200 000 € (c-d)

Objet de l'affectation : Acquisition et renouvellement des chariots cantonniers	Montant de l'affectation :
15AFFFA102	30 000 €
Augmentation sur l'affectation	200 000 €(d)
Montant total de l'affectation	230 000 €
Montant de l'AP restant à affecter	0,00 € (c-d)

Echéancier prévisionnel des affectations de 0107	Montant des affectations antérieures	Montant révision des affectations	Montant affectations après révision	CP mandatés antérieurs 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018 et ultérieurs
Acquisition et renouvellement du matériel	500 000,00	300 000,00	800 000,00	249 097,96	120 000,00	120 000,00	310 902,04
Entretien équipements de puisage	272 000,00	80 000,00	352 000,00	100 889,42	50 000,00	50 000,00	151 110,58
Acquisition et renouvellement des chariots cantonniers	30 000,00	200 000,00	230 000,00	26 956,80	30 000,00	30 000,00	143 043,20
Acquisition et renouvellement du mobilier urbain	220 000,00	438 000,00	658 000,00	108 662,24	140 000,00	140 000,00	269 337,76
TOTAL	1 022 000,00	1 018 000,00	2 040 000,00	485 606,42	340 000,00	340 000,00	874 393,58

21.11 Affectations des autorisations de programme du budget principal. Direction Tramway et Mobilité Durable - Service Mobilité Durable.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :
1°/ - approuver l'affectation d'autorisation de programme par chapitre budgétaire, telle que présentée ci-après :

Intitulé de l'autorisation de programme : Lignes ferroviaires	
Code AP :	1001
Chapitre budgétaire :	204
Historique de l'AP :	
Montant de l'AP votée :	1 488 269,00€ TTC
Montant de la révision de l'AP :	3 054 300,00€ TTC
Montant de l'AP votée après révision (a) :	4 542 569,00€ TTC
Montant des affectations antérieures (b) :	1 488 269,00€ TTC
Montant des désaffectations antérieures (c) :	0,00€ TTC
Disponible pour affecter (d=a-b+c):	3 054 300,00€ TTC

Objet de l'affectation : 15AFFFA216 –Financements lignes ferroviaires Code service GA	Montant de l'affectation TTC
Montant des affectations antérieures	1 488 269,00 €
Augmentation sur affectation	3 054 300,00 €
Montant total de l'affectation (e)	4 542 569,00 €

Montant total des autres affectations antérieures (f)	0,00 €
--	---------------

Montant global de l'AP restant à affecter (g=a-e-f)	0,00 €
--	---------------

21.12 Affectations des autorisations de programme- Budget annexe assainissement collectif- Direction Eau, Air et Qualité des Milieux- Service assainissement

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver l'affectation de l'autorisation de programme 6303 « Création de réseaux » comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme : 6303 Création de réseaux	
Historique de l'AP : Montant de l'AP votée : 32 707 000 Montant des affectations antérieures : 25 007 981 Disponible pour affectation : 7 698 989	
Objet de l'affectation :	Montant de l'affectation :
630308 BEA 46 : Mise en séparatif du réseau unitaire commune de Beaulieu-sur – Mer	2 200 000
Montant total de l'affectation	2 200 000
Montant de l'AP restant à affecter	5 498 989

Echéancier prévisionnel des affectations de 6303	Montant des affectations antérieures	Montant révision des affectations	Montant affectations après révision	CP antérieurs	2016	2017 et ultérieurs
LIAISON COLOMARS NICE	992 000,00	0	992 000,00	553 403,81	90 000,00	348 593,19
ETUDE SCHEMA DIRECTEUR	1 625 442,00	0	1 625 442,00	365 397,01	155 000,00	1 105 044,99
RACCORDEMENT STEP VOGELADE STEP MALVAN	2 990 539,00	0	2 990 539,00	0	1 830 000,00	1 160 539,00
VOIE DE 40M	2 200 000,00	0	2 200 000,00	828 889,23	300 000,00	1 071 110,77
RESEAU TRAM	9 700 000,00	0	9 700 000,00	0	2 600 000,00	7 100 000,00
DOUBLEMENT RESEAU TRINITE	2 000 000,00	0	2 000 000,00	0	200 000,00	1 800 000,00
REHABILITATION RESEAU ZI CARROS	5 000 000,00	0	5 000 000,00	4 871,66	50 000,00	4 945 128,34
ACQUISITIONS FONCIERES	500 000,00	0	500 000,00	0	200 000,00	300 000,00
A CREER MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER	0,00	2 200 000	2 200 000	0	30 000,00	2 170 000,00
TOTAL	25 007 981,00	2 200 000,00	27 207 981,00	1 752 501,71	5 455 000	20 000 416,29

2°/ - approuver l'affectation de l'autorisation de programme 6501 « Création de stations » comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme : 6501 Création de stations	
Historique de l'AP : Montant de l'AP votée : 30 225 000 Montant des affectations antérieures : 22 547 736 Disponible pour affectation : 7 677 264	
Objet de l'affectation :	Montant de l'affectation :
650110 Création des stations de Venanson, Tournefort et Roure	2 700 000
Montant total de l'affectation	2 700 000
Montant de l'AP restant à affecter	4 977 264

Echéancier prévisionnel des affectations de 6501	Montant des affectations antérieures	Montant révision des affectations	Montant affectations après révision	CP antérieurs	2016	2017 et ultérieurs
STATION D'EPURATION DU MALVAN A VENCE	13 200 000,00	0,00	13 200 000,00	7 834 371,00	4 490 000,00	875 629,00
CREATION NOUVELLE STEP A LEVENS	4 274 774,00	0,00	4 274 774,00	979 147,00	2 950 000,00	345 627,00
NOUVELLE STEP ISOLA	1 268 467,00	0,00	1 268 467,00	731 862,09	465 766,00	70 838,91
STEP DE BERTHEMEONT / ROQUEBILLIERE	2 716 022,00	0,00	2 716 022,00	295 426,32	900 000,00	1 520 595,68
RECONSTRUCTION STEP UTELLE VILLAGE	700 000,00	0,00	700 000,00	26 804,00	210 000,00	463 196,00
STATION D'EPURATION ST LAURENT DU VAR	302 173,00	0,00	302 173,00	82 949,00	219 224,00	0,00
ACQUISITIONS FONCIERES ASSAINISSEMENT	86 300,00	0,00	86 300,00	52 689,00	33 611,00	0,00
A CREER CREATION DES STATIONS DE VENANSON TOURNEFORT ET ROURE	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	0,00	100 000,00	2 600 000,00
TOTAL	22 547 736,00	2 700 000,00	25 247 736,00	10 003 248,41	9 368 601,00	5 875 886,59

3°/ - approuver l'affectation de l'autorisation de programme 6601 « Amélioration de stations » comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme : 6601 Amélioration de stations
Historique de l'AP : Montant de l'AP votée : 30 234 000 Montant des affectations antérieures : 80 000 Disponible pour affectation : 30 154 000

Objet de l'affectation :	Montant de l'affectation :
660103 : Mise en sécurité de la STEP de Cagnes-sur-Mer	1 300 000
Montant total de l'affectation	1 300 000
Montant de l'AP restant à affecter	28 854 000

Objet de l'affectation :	Montant de l'affectation :
660104 : Reprise des traitements de la STEP Haliotis à Nice	25 000 000
Montant total de l'affectation	25 000 000
Montant de l'AP restant à affecter	3 854 000

Objet de l'affectation :	Montant de l'affectation :
660105 : Travaux STEP Haliotis à Nice	3 854 000
Montant total de l'affectation	3 854 000
Montant de l'AP restant à affecter	0

Echéancier prévisionnel des affectations de 6601	Montant des affectations antérieures	Montant révision des affectations	Montant affectations après révision	CP antérieurs	2016	2017 et ultérieurs
STATION D'EPURATION HALIOTIS	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00	
A CREER 660103 : Mise en sécurité de la STEP de Cagnes-sur-Mer	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	450 000,00	850 000,00
A CREER 660104 : Reprise des traitements de la STEP Haliotis à Nice	0,00	25 000 000,00	25 000 000,00	0,00	100 000,00	24 900 000,00
A CREER 660105 : Reprise des traitements de la STEP Haliotis à Nice	0,00	3 854 000,00	3 854 000,00	0,00	145 000,00	3 709 000,00
TOTAL	80 000,00	30 154 000,00	30 234 000,00	0,00	775 000,00	29 459 000,00

21.13 Affectations des autorisations de programme - Budget principal - DGA des routes

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver l'affectation de l'autorisation de programme 0715 « Pérennité et aménagement du réseau structurant » comme suit :

Chapitre 0715	
Autorisation de programme : Pérennité et aménagement du réseau structurant	
Historique de l'AP : Montant de l'AP votée : 205 000 000 € Montant des affectations antérieures : 92 192 846 € Disponible pour affectation : 112 807 154 €	
Objet de l'affectation :	Montant de l'affectation :
Sortie Ouest de la voie Mathis	59 002 000 €
Montant de l'AP restant à affecter	53 805 154 €

Échéancier prévisionnel de l'affectation de l'AP 0715 – Pérennité et aménagement du réseau structurant	Montant affectations antérieures	Montant révision de l'affectation	Montant affectation après révision	2016	2017	2018 et au-delà
Prolongement de la voie Mathis	998 000	59 002 000	60 000 000	398 000	5 000 000	54 602 000
TOTAL	998 000	59 002 000	60 000 000	398 000	5 000 000	54 602 000

21.14 Recueil des tarifs des services publics de la Métropole Nice Côte d'Azur - Mise à jour.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - adopter les modifications au recueil des tarifs 2016 des services publics de la Métropole annexées à la délibération,

2°/ - décider que le recueil des tarifs 2016 des services publics de la Métropole sera modifié en conséquence, l'ensemble des autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la délibération continuant à s'appliquer,

3°/ - décider que, sauf mention spécifique indiquée en annexe, ces modifications de tarifs seront applicables dès que la délibération aura un caractère exécutoire, pour les tarifs des services publics gérés en régie, ou sous forme de délégation de service public conformément aux contrats qui les régissent,

4°/ - décider que les présents tarifs joints en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

21.15 Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation d'un coefficient multiplicateur.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - décider d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), un coefficient multiplicateur égal à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2017,

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.16 Convention de délégation de service public pour la mise en oeuvre et l'exploitation d'un service d'automobiles électriques en auto-partage - avenant n°5

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à la mise en place d'un service d'automobiles électriques en auto partage du 14 janvier 2011,

2°/ - décider que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe transports 2016, au compte 6743.

3°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitain délégataires de signature, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Bernard ASSO ne prend pas part au vote

21.17 Création d'un titre combiné Réseau Lignes d'Azur et Trains Express Régionaux - Convention.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée ZOU ! + Lignes d'Azur à intervenir entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, La Métropole Nice Côte d'Azur, la Société Nationale des Chemins de Fer et la Régie Ligne d'Azur.

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Dominique ESTROSI-SASSONE, Françoise MONIER, Christelle d'INTORNI, Agnès RAMPAL, messieurs Philippe PRADAL, Lauriano AZINHEIRINHA, Patrick ALLEMAND, Claude GUIGO, Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Patrick GUEVEL, Maurice ALBERTI, Richard LIONS, Gérard MANFREDI, Charles SCIBETTA, Loïc DOMBREVAL, Christian ESTROSI, Pierre-Paul LEONELLI, Michel MEINI, Roger ROUX, membres du Conseil d'Administration de la Régie Ligne d'Azur ou conseillers régionaux, ne prennent pas part au vote.

21.18 Création d'un titre combiné Pass Bleu Azur.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - décider de la création d'un abonnement de transport «Bleu Azur» dans les conditions définies dans la convention quadripartite annexée à la présente délibération,

2°/ - dire que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de mise en service du Pass Bleu Azur sont inscrits au Budget annexe transport aux comptes 611 pour les frais à rembourser à la société VELOWAY, et 6743 pour ceux à rembourser à la société VENAP,

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention quadripartite et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Dominique ESTROSI-SASSONE, Françoise MONIER, messieurs Patrick ALLEMAND, Claude GUIGO, Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Patrick GUEVEL, Richard LIONS, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, Charles SCIBETTA, Lauriano AZINHEIRINHA, membre du Conseil d'Administration de la Régie Ligne d'Azur et Gérard BAUDOUX avocat, ne prennent pas part au vote.

21.19 Régie Ligne d'Azur - Approbation du compte financier 2015 de la Régie Ligne d'Azur et affectation du résultat de l'exercice 2015 au budget 2016

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver le compte financier 2015 du comptable public joint en annexe de la Régie Ligne d'Azur,

2°/ - donner un avis favorable à l'affectation du résultat 2015 au budget 2016 de la Régie Ligne d'Azur de la manière suivante :

- affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 2 532 648,90 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- affectation du solde disponible soit 2 955 397,31 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Dominique ESTROSI-SASSONE, Françoise MONIER, messieurs Patrick ALLEMAND, Claude GUIGO, Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Patrick GUEVEL, Richard LIONS, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, Charles SCIBETTA, Lauriano AZINHEIRINHA, membre du Conseil d'Administration de la Régie Ligne d'Azur et Gérard BAUDOUX avocat, ne prennent pas part au vote.

21.20 Régie Ligne d'Azur - Rémunérations forfaitaires 2013, 2014, 2015 définitives.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver les Rémunérations Forfaitaires 2013, 2014 et 2015 définitives, à savoir :

- 2013 : Rémunération forfaitaire définitive à hauteur de 43 818 K€, générant une régularisation en faveur de la Métropole Nice Côte d'Azur à hauteur de 852 K€,
- 2014 : Rémunération forfaitaire définitive à hauteur de 129 373 K€, générant une régularisation en faveur de la Régie Ligne d'Azur de 663 K€,
- 2015 : Rémunération forfaitaire définitive à hauteur de 138 386 K€, générant une régularisation en faveur de la Métropole Nice Côte d'Azur de 1 148 K€.

2°/ - prendre acte qu'au titre des exercices 2013, 2014 et 2015, la régie Ligne d'Azur doit donc verser à la Métropole Nice Côte d'Azur un montant de 1 337 K€

3°/ - autoriser la régie à procéder au règlement définitif des sommes dues au titre des Rémunérations Forfaitaires des exercices précités, et imputer les crédits au compte 7562 du Budget annexe transports, code GA.

Mesdames Isabelle BRES, Françoise MONIER, Dominique ESTROSI-SASSONE, messieurs Philippe PRADAL, Patrick ALLEMAND, Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Patrick GUEVEL, Claude GUIGO, Richard LIONS, Gérard MANFREDI, Maurice ALBERTI, Charles SCIBETTA, membres du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur et monsieur Gérard BAUDOUX avocat de la ne prennent pas part au vote.

21.21 Régie Ligne d'Azur - Modification des statuts - Application de la réforme du droit de la commande publique

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - décider que l'article 3.4 des statuts de la régie Ligne d'Azur relatif à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres de la Commission d'appel d'offres, dans sa rédaction initiale :

Article 3.4 - Election du Président, des Vice-présidents et des membres de la Commission d'appel d'offres.
Dès la désignation des membres du Conseil d'administration suivant le renouvellement de l'Assemblée délibérante de la Métropole ou lors du renouvellement de l'ensemble des administrateurs, le Président de la Métropole convoque le Conseil d'Administration de RLA, afin que ce dernier, sous la présidence du doyen d'âge, procède à l'élection aux postes suivants :

- Le Président et les deux (2) Vice-présidents,
- Les membres de la commission d'appel d'offres, à savoir le directeur, deux (2) membres titulaires et deux (2) suppléants, choisis parmi les membres issus de l'Assemblée délibérante de la Métropole.

Le Président et les Vice-présidents sont élus pour la durée normale du mandat des administrateurs, soit trois (3) ans. Ils sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Est complété comme suit :

Le Président de la Métropole convoque le Conseil d'Administration de RLA, afin que ce dernier, procède à l'élection aux postes suivants :

- Les membres de la commission d'appels d'offres pour les marchés publiés à compter du 1^{er} avril 2016, à savoir le directeur, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, choisis parmi les représentants issus de l'assemblée délibérante de la Métropole.

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Françoise MONIER, Dominique ESTROSI-SASSONE, messieurs Philippe PRADAL, Patrick ALLEMAND, Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Patrick GUEVEL, Claude GUIGO, Richard LIONS, Gérard MANFREDI, Maurice ALBERTI, Charles SCIBETTA, membres du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur et monsieur Gérard BAUDOUX avocat de la ne prennent pas part au vote.

Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO – Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme

23.1 Commune de Cap d'Ail - Retrait de la délibération n°23.1 du 14 avril 2016 - Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Cap d'Ail.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - décider du retrait de la délibération n° 23.1 du conseil métropolitain du 14 avril 2016 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Cap d'Ail,

2°/ - approuver le dossier de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Cap d'Ail, tel qu'annexé à la délibération,

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – 5 rue de l'hôtel de ville 06364 Nice cedex 4 et en mairie de Cap d'Ail, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Métropole, service de la planification, 455 promenade des Anglais – Immeuble les Cimes, 5^{ème} étage, 06200 Nice et à la mairie de Cap d'Ail, 62 avenue du Trois Septembre, 06320 Cap d'Ail, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

23.2 Commune de Colomars - Bilan de la mise à disposition du public - Adoption de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ adopter le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, tel que présenté,

2°/ adopter le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Colomars, tel qu'annexé à la délibération,

3°/ autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4 et en mairie de Colomars pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public : à la Métropole, Service de la planification – Immeuble Les Cimes, 5^{ème} étage - 455 promenade des Anglais et à la mairie de Colomars aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

23.3 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Secteur Square Bénes - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Saint-Laurent-du-Var - Approbation

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- 1°/ - approuver le programme de travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole décrit ci-dessus, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur du square Bénes,
- 2°/ - approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Saint-Laurent-du-Var relative à l'opération d'aménagement Square Bénes,
- 3°/ autoriser la commune de Saint-Laurent-du-Var à confier la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du square Bénes à la SPL Côte d'Azur Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- 4°/ - décider que la dépense correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole, chapitre 0714, sur l'autorisation de programme « Sécurité, aménagement et développement urbain »,
- 5°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

23.4 Commune de Saint Laurent du Var - Projet urbain partenarial relatif à la construction de 99 logements - Convention.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- 1°/ - approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial « Iberti » relative à la construction du programme immobilier, à intervenir avec la société SCI méditerranée, la commune de Saint-Laurent-du-Var et l'état, jointe à la délibération,
- 2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer ladite convention, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,
- 3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à solliciter monsieur le préfet des alpes- maritimes afin qu'il signe la convention,
- 4°/ - autoriser l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial, conformément aux termes de la convention de PUP à intervenir avec la société SCI méditerranée, pour une durée de dix ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention et selon les modalités fixées par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,
- 5°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- 6°/ - décider d'assurer les mesures de publicité de la convention conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

7°/ - décider d'imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 13180,

8°/ - décider d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 0714, compte 231510, programme « sécurité, aménagement et développement urbain », code service GLC.

23.5 Commune de Saint-Laurent-du-Var - projet urbain partenarial-CAP 3000 - Avenant n°2

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial relative à la restructuration-extension du centre commercial Cap 3000, joint à la présente, accompagné de ses annexes,

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer avec l'Etat et la société Aldeta, l'avenant n° 2,

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à engager les études et travaux complémentaires de requalification d'infrastructures routières nécessaires au projet de restructuration-extension du centre commercial CAP 3000, conformément aux termes du présent avenant n° 2,

4°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à solliciter la signature, par monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, de l'avenant n° 2 au projet urbain partenarial, avec la société Aldeta, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code l'urbanisme,

5°/ décider d'assurer les mesures de publicité du dit acte, conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

6°/ - décider d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, chapitres 20-21-23, fonction 822, code service GLC, programme 0711,

7°/ - décider d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, fonction 822, code service GLC.

23.6 Commune de Cagnes-sur-Mer - Concession d'aménagement La Vilette - Approbation du compte-rendu annuel remis par la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement au Concédant, la Métropole

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver le compte-rendu annuel 2015 de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement relatif à la concession d'aménagement la Vilette,

2°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Dominique ESTROSI-SASSONE, Janine GILLETTA, messieurs Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Christian ESTROSI, Paul CUTURELLO Louis NEGRE, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Joseph SEGURA, Christian TORDO siégeant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement ne prennent pas part au vote.

Dossiers rapportés par Monsieur Hervé PAUL – Président de la commission eau, assainissement et énergie

27.1 Commission consultative des services publics locaux - Etat des travaux pour l'année 2015

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ -prendre acte de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2015.

27.2 Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable d'Auron (commune de Saint-Etienne-de-Tinée).

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - acter la résiliation du contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable de Auron (commune de Saint-Etienne-de-Tinée) à la date du 31 décembre 2016,

2°/ - adopter le projet d'avenant n°1 au contrat, joint en annexe,

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

27.3 Auron - Saint-Etienne-de-Tinée : choix du mode de gestion du service public de l'eau potable à l'échéance du contrat de délégation le 31 décembre 2016

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - décider qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le service public de l'eau potable d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée sera assuré en gestion publique,

2°/ - décider qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, et après modification de ses statuts, la gestion de ce service sera confiée à la Régie Eau d'Azur,

3°/ - confier à la Régie Eau d'Azur la gestion des opérations de fin du contrat de délégation de service public, sous le contrôle de la Métropole,

4°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Nadia LEVI, Christelle D'INTORNI, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Stéphane CHERKI, Christophe TROJANI, Jean THAON, Claude GUIGO, Gérard STEPPE, Jean-Michel SEMPERE, Roger ROUX, Philippe PRADAL, Hervé PAUL, Gérard MANFREDI, Jean-Paul DALMASSO, Paul CUTURELLO, André CHAUVET membres du conseil d'administration de la régie eau d'Azur ne prennent pas part au vote.

Dossier rapporté par Monsieur Pierre-Paul LEONELLI – Président de la commission propreté et collecte

28.1 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Critères d'exonération pour 2017

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - décider de fixer comme suit les critères techniques et les modalités d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usages industriels et commerciaux au titre de l'année 2017 :

A- CRITERES TECHNIQUES D'EXONERATION :

Conformément aux termes de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Métropole assure l'élimination des déchets des ménages.

Elle prend également en charge, conformément à l'article L.2224-14 de ce même code, les déchets assimilés qui selon leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et qui ne présentent pas de dangers pour les personnes ou pour l'environnement.

Les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourront être accordées aux entreprises qui :

- n'ont pas bénéficié des services publics de collecte ou de traitement des déchets durant l'année précédant l'exonération (y compris l'accès gratuit en déchetterie) et,
- produisent plus de 1 550 m3 de déchets par an tous flux confondus (factures de traitement à l'appui) ou sont intégrés depuis plus de cinq dans une opération de gestion-collecte de déchets qui permet de valoriser plus de 9 flux de matériaux (factures de traitement ou preuves de rachat à l'appui).

L'entreprise exonérée de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (y compris l'accès gratuit en déchetterie).

Les locaux occupés par l'entreprise ou les établissements publics pourront être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur demande de la Métropole ou du propriétaire des locaux ou du locataire après vérification par la direction de la collecte et de la gestion des déchets que le mode de gestion envisagé répond aux critères détaillés ci-dessus.

Le tableau ci-dessous rappelle la liste des déchets des ménages et des déchets assimilés pris en charge pour élimination par le service public métropolitain :

Déchets ménagers et assimilés				Déchets non assimilés aux déchets ménagers pour la collecte et le traitement
Déchets de la collectivité (communes membres)	Déchets des ménages		Déchets assimilés pour la collecte et le traitement	
Selon le règlement de Collecte métropolitain et notamment : Collecte et traitement : Marchés de plein air Traitement : Nettoieement et voirie pour partie	Ordures ménagères au sens courant			Déchets des entreprises et des établissements publics non collectés et non traités par le service public : Ces déchets comportent notamment :
	Déchets occasionnels des ménages :	Ordures ménagères (au sens strict) et fractions collectées sélectivement		
	Ces déchets comportent notamment :	Fraction collectée sélectivement et notamment :	Fraction résiduelle collectée en mélange : ordures	

	<p>Encombrants Ferrailles et autres métaux Bois, Déchets verts de jardinage Bricolage et gravats, Huiles usagées. Déchets ménagers spéciaux (DMS) Piles et accumulateurs Pneumatiques Déchets électroniques et électriques Textiles ...</p>	<p>Déchets d'emballages ménagers Papiers, journaux, magazines, Verre Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) ...</p>	<p>ménagères</p>	<p>le service public.</p>	<p>Déchets banals des entreprises « gros producteurs » de déchets. Déchets spéciaux des entreprises Boues d'épuration et de curage Graisses Huiles usagées des entreprises Matière de vidange Déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics Déchets de l'agriculture Déchets des activités de soins Déchets liés à l'automobile. Déchets toxiques y compris en quantité dispersée (DTQD) Déchets dangereux ...</p>
--	---	---	------------------	---------------------------	--

B - MODALITES D'EXONERATION

Le dossier de demande d'exonération devra être complet et respecter les critères administratifs ci-dessous :

1 – La demande doit-être exclusivement formulée par la Métropole ou le propriétaire ou le locataire du local concerné.

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives et adressée à la Métropole au plus tard le 29 juillet 2016 par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) pour une exonération au titre de l'année 2017.

2 – Les pièces justificatives à fournir obligatoirement sont les suivantes :

- a) courrier de demande d'exonération,
- b) copie de la taxe foncière 2015 pour tous les locaux concernés par l'exonération,
- c) copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement de la totalité des déchets,
- d) copies des factures des 6 premiers mois de l'année 2016 indiquant le nom et l'adresse de l'entreprise, la nature et les quantités des déchets prélevés ainsi que le mode de facturation (réel ou forfaitaire).

Les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront plus collectées par le service public à compter du 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, les entreprises assujetties à la redevance spéciale, à partir du 1er janvier 2017, bénéficieront aussi de l'exonération de la TEOM à partir de cette échéance en restant desservies par le service public. Cette exonération sera liée à la signature de la convention « redevance spéciale » avant le 30 septembre 2016. Dans ce cas le bénéficiaire, n'aura pas à déposer de dossier de demande d'exonération.

2°/ - décider d'abroger l'article 4 de la délibération n° 21.2 du conseil métropolitain du 21 juin 2013

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Madame Nadia LEVI – Vice-présidente de la commission finances, ressources humaines et transport

33.1 Convention de partenariat entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'IMREDD spécifique à la formation professionnelle des agents

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- 1°/ approuver les termes de la convention s'inscrivant dans le cadre du partenariat avec l'IMREDD spécifique à la formation professionnelle des agents,
- 2°/ autoriser monsieur le président, l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Madame Martine OUAKNINE – Conseillère Métropolitaine Déléguée

34.1 Délégation de service public des parcs de stationnement de surface en enclos Matteï, Renoir et Promenade de l'Hippodrome, situés sur le territoire de la Ville de Cagnes sur Mer - Choix du délégataire - Approbation des termes du contrat

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- 1°/ - approuver le choix d'attribuer le contrat de délégation de service public des parcs de stationnement de surface en enclos Matteï, Renoir et Hippodrome, situés sur le territoire de la ville de Cagnes sur Mer, à la société INDIGO INFRA FRANCE, pour une durée de 3 ans, à compter du 27 juillet 2016,
- 2°/ - approuver le projet de contrat de délégation de service public joint à la délibération ainsi que ses annexes et notamment la grille tarifaire,
- 3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

34.2 Création d'une commission consultative ad'hoc dans le cadre de la procédure de PPP - MIN d'Azur

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- 1°/ - décider de l'instauration d'une commission consultative ad'hoc sans pouvoir décisionnel chargée d'éclairer la personne publique dans le cadre de la procédure de partenariat public privé initié par la métropole pour le transfert des min d'Azur à La gaude.
- 2°/ -. désigner XXXXX membres permanents habilités à siéger personnellement :
- 3°/ adopter le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la commission.